

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 Septembre 2015 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 24 aout 2015

PRESENTS: DIDIER BONNEAUD- PATRICIA GANERO- BERNARD SEU-NICOLAS
ALIBERT- BRUNO LICINI-THIERRY PEULET- FRANCOIS AVISSE- RENE ORMIERES-
LAURENT TASTEVIN- JOSEE LOUCHE- MAGUY COMBIN- LAWRENCE HAUTOT

ABSENTS: GERALDINE THIBON(avec procuration)-GAETAN BECQUARD-ERIC
MAUGER

SECRETAIRE DE SEANCE : PATRICIA GARNERO

QUESTION N° 1 DEMANDE DETR (Dotation Equipement) 2016 extension salle des fêtes
--

Dans de cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, la mairie peut déposer un dossier afin de bénéficier de cette aide financière, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande concernant le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 PROJET REHABILITATION SALLE DES FETES (Devis architecte)

Il a été décidé de faire une extension de la salle des fêtes. Pour cela un architecte doit procéder à une étude de faisabilité. Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis qu'il a reçus. L'architecte devra se charger de la maîtrise d'œuvre, des différentes missions sécurité, étude de sol, bureaux de contrôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- de confier la mission d'étude à Monsieur SAMUEL Raphaël architecte à Pont Saint Esprit. Le montant HT des honoraires s'élève à 14 % du marché.

VOTE : Nb de voix Pour :13 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

<p>QUESTION N° 3 : TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVEAU ANCIEN CIMETIERE</p>
--

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les travaux de construction des deux modules columbarium ont été réalisés. Il convient de fixer un tarif pour 15 ans ou 30 ans. Il convient également de reprendre les tarifs des concessions du cimetière communal

Module de 12 cases :

Tarif Case columbarium 520: € pour une durée de 15 ans

Tarif Case columbarium : 800 € pour une durée de 30 ans

Columbarium individuel :

Tarif Case columbarium 1096: € pour une durée de 15 ans

Tarif Case columbarium : 1250 € pour une durée de 30 ans

Tarif concession 3m : 150€ pour une durée de 15 ans

Tarif concession 3m :300 € pour une durée de 30 ans

Tarif concession 4m : 200€ pour une durée de 15 ans

Tarif concession 4m : 400€ pour une durée de 30 ans

Tarif concession 7m50 250 € pour une durée de 15 ans

Tarif concession 7m50 500 € pour une durée de 30 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte les tarifs ci-dessus

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 9 juin 2014, il a été voté les tarifs des caveaux repris par la commune suite à la restructuration du cimetière carré N° 1 et 2. Or il n'a pas été fixé de durée. Monsieur le Maire demande de reprendre les tarifs suivants votés le 9 juin 2015

CARRE N°	CAVEAU N°	NOMBRE DE PLACES	PRIX
1	1	2	800 €
1	45	4	1300 €
1	49	6	1500 €
2	7	4	1500 €
2	10	6	1700 €
2	11	4	1500 €
2	17	4	1200 €
2	19	8	1800 €

et de fixer la durée pour 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte le fixer la durée des concessions reprise à 30 ans

VOTE : Nb de voix Pour :13 Nb de voix contre 0Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 TARIF GARDERIE

Le conseil municipal décide d'augmenter le coût de l'heure du service de la garderie.
Le tarif horaire est fixé à 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL : approuve cette décision. Le tarif de l'heure de la garderie est fixé à 1 €. Cette disposition est immédiatement applicable.

VOTE : Nb de voix Pour 13 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 LANCEMENT PROCEDURE PLU (appel d'offre cabinet d'urbanisme)

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le fait que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la collectivité et les évolutions du code de l'urbanisme qu'il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- de recruter un cabinet d'urbanisme pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (consultation à réaliser),
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VOTE : Nb de voix Pour :13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux la demande reçue en mairie de la part d'une personne qui souhaiterait pratiquer la coiffure à Saint Etienne des Sorts.
Le Maire souhaite développer le commerce de proximité et indique qu'il peut mettre à disposition de la personne un local du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- autorise Monsieur le Maire à mettre à la disposition du demandeur un local du domaine privé de la commune à titre gratuit à l'exception des frais courant d'entretien (eau et électricité)
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée d'un an non renouvelable.

VOTE : Nb de voix Pour :13 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- DEVIS REALISATION REGARD GRILLE POUR EAUX PLUVIALES (GRAND RUE) s'élève à 1169.81 HT €.
- DEVIS REMPLACEMENT BRANCHEMENT (MAISON COMMUNE) s'élève à 1322.32 HT €

La séance est levée à 21h20 heures

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD